

RÈGLEMENT NUMÉRO 426-4-2020

**RÈGLEMENT NUMÉRO 426-4-2020
MODIFIANT LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF NUMÉRO 426-1990 ET SES AMENDEMENTS
AFIN DE REVOIR LA TARIFICATION APPLICABLE AUX PERMIS ET CERTIFICATS
ET LES AMENDES MINIMALES EN CAS D'INFRACTION**

**LE PRÉSENT RÈGLEMENT VISE À MODIFIER LA GRILLE TARIFAIRE ET LES AMENDES
CONTENUES AU RÈGLEMENT ADMINISTRATIF**

- ATTENDU QUE le territoire de la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est régi par le Code municipal (RLRQ, c. C-27.1) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);
- ATTENDU QUE le Règlement administratif numéro 426-1990 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité;
- ATTENDU QUE la grille tarifaire n'a pas été revue en profondeur depuis l'entrée en vigueur dudit Règlement le 5 décembre 1990;
- ATTENDU QUE quelques modifications ponctuelles ont été apportées à la grille, et ce, il y a plus de dix ans;
- ATTENDU QUE la Municipalité souhaite mettre à jour les tarifications applicables pour l'analyse des demandes et l'émission des permis et certificats;
- ATTENDU QUE les coûts facturés aux requérants ne représentent pas à l'heure actuelle les tarifs d'honoraires réels que nécessite le travail de traitement et d'émission;
- ATTENDU QUE la Municipalité souhaite également revoir les amendes minimales applicables en cas d'infraction;
- ATTENDU QUE la Municipalité accuse un retard à ces égards comparé aux municipalités voisines.

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduit.

**ARTICLE 2 MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE
APPLICABLE AUX PERMIS ET CERTIFICATS**

La grille existante du premier alinéa de l'article 5.2 du Règlement administratif numéro 426-1990 est remplacée par la grille ci-dessous :

OBJET	TARIF
PERMIS DE LOTISSEMENT	
Création d'un ou plusieurs lots	Frais de base : 25 \$ + 25 \$ par lot créé
Correction ou annulation d'un lot	25 \$

RÈGLEMENT NUMÉRO 426-4-2020

PERMIS DE CONSTRUCTION (RESIDENTIEL)	
Nouvelle construction	100 \$ par unité de logement
Logement accessoire	50 \$
Garage détaché	50 \$
Bâtiment accessoire (autre qu'un garage détaché)	25 \$
Rénovation, modification, transformation d'un bâtiment	25 \$ + 1 \$ par tranche ou partie de tranche de 1 000 \$ de la valeur des travaux
Agrandissement du bâtiment principal	50 \$ + 1 \$ par tranche ou partie de 1 000 \$ de la valeur des travaux
Agrandissement d'un garage détaché	50 \$
Agrandissement d'un bâtiment accessoire (autre qu'un garage détaché)	25 \$
Renouvellement d'un permis	Coût du permis initial
PERMIS DE CONSTRUCTION (AUTRE QUE RESIDENTIEL)	
Nouvelle construction	100 \$ + 3 \$ par tranche ou partie de tranche de 1 000 \$ de la valeur des travaux
Agrandissement du bâtiment principal	50 \$ + 3 \$ par tranche ou partie de tranche de 1 000 \$ de la valeur des travaux
Agrandissement d'un bâtiment accessoire	25 \$ + 3 \$ par tranche ou partie de tranche de 1 000 \$ de la valeur des travaux
Rénovation, modification, transformation d'un bâtiment	50 \$ + 3 \$ par tranche ou partie de tranche de 1 000 \$ de la valeur des travaux
Construction ou bâtiment temporaire	50 \$
Renouvellement d'un permis	Coût du permis initial
CERTIFICAT D'AUTORISATION (RESIDENTIEL)	
Constructions et équipements accessoires nécessitant un certificat d'autorisation	50 \$
Installation septique	50 \$
Prélèvement d'eau (puits)	50 \$
Piscine creusée ou hors terre	50 \$
Renouvellement d'un certificat	Coût du certificat initial
CERTIFICAT D'AUTORISATION (AUTRE QUE RESIDENTIEL)	
Constructions et équipements accessoires nécessitant un certificat d'autorisation	100 \$
Installation septique	50 \$
Prélèvement d'eau (puits)	50 \$
Renouvellement d'un certificat	Coût du certificat initial
DEMOLITION OU DEPLACEMENT D'UNE CONSTRUCTION	
Démolition d'un bâtiment	50 \$
Déplacement d'un bâtiment	50 \$
Démolition ou déplacement d'une construction autre qu'un bâtiment	25 \$

RÈGLEMENT NUMÉRO 426-4-2020

AFFICHAGE	
Enseigne permanente	50 \$
USAGE	
Ajout ou modification d'un usage principal	50 \$
Ajout ou modification d'un usage complémentaire (autre qu'un logement accessoire)	25 \$
AUTRES	
Dépôt pour un certificat de localisation à jour ¹	1 500 \$
Dépôt pour des travaux assujettis à un PIIA ^{2 3}	Résidentiel : 1 500 \$ Autre que résidentiel : 5 000 \$
Attestation de conformité à la réglementation d'urbanisme ²	50 \$
Branchement à l'aqueduc ou à l'égout et inspection	100 \$
Analyse d'une demande d'utilité publique (modification, prolongement de réseau, etc.) ²	50 \$
Coupe de bordure et de trottoir	Coût réel estimé + 10 % de frais d'administration, payable à l'avance selon l'estimation
Remplacement de la bordure ou du trottoir	Coût réel estimé
Occupation de la voie publique (Exemple : par un conteneur)	50 \$

- (1) Remboursable sur réception du document
(2) Ces frais ne sont pas remboursés, et ce, quelle que soit la décision finale
(3) Remboursable sur satisfaction du conseil municipal

ARTICLE 4 MODIFICATION DES AMENDES MINIMALES EN CAS D'INFRACTION

L'article 10.5 du Règlement administratif n° 426-1990 est remplacé par les alinéas et le tableau entre guillemets ci-dessous :

« Toute personne qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, outre les frais, pour chaque jour ou partie de jour que dure l'infraction, d'une amende selon les montants indiqués au tableau ci-dessous :

PERSONNE PHYSIQUE			
PREMIÈRE INFRACTION		RÉCIDIVE	
Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
300 \$	1 000 \$	600 \$	2 000 \$
PERSONNE MORALE			
PREMIÈRE INFRACTION		RÉCIDIVE	
Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
600 \$	2 000 \$	1 200 \$	4 000 \$

Toute infraction continue à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement constitue à chaque jour une infraction séparée et distincte. En cas de récidive, les amendes minimales et maximales sont portées au double.

Ni la délivrance d'un constat d'infraction, ni le paiement d'une amende ou l'exécution d'un jugement en découlant ne dispense le contrevenant de l'obligation de se conformer au présent règlement.

